

# CONCOURS LE TICKET D'OR - LIEUTENANT BERTILLON

## RÈGLEMENT

### ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

**LES ÉDITIONS DUPUIS**, Société Anonyme de droit belge, immatriculée au Registre des Personnes Morales de Charleroi sous le numéro d'entreprise 0429 160 563, dont le siège social est établi au 52, rue Destrée à 6001 Marcinelle, dûment représentée par Julie Durot en sa qualité de Directrice Générale (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise un jeu concours à l'occasion de la publication du tome n°1 de la série de bandes dessinées intitulée « Une enquête du Lieutenant Bertillon » (ci-après dénommé « l'Ouvrage »), dont les conditions sont indiquées dans le présent règlement (ci-après dénommé le « Jeu Concours »).

### ARTICLE 2 : PARTICIPATION

1. Ce Jeu Concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France (métropolitaine et DOM-TOM). Sont exclues les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu Concours (et notamment les membres de la Société Organisatrice).

2. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu Concours.

3. La participation à ce Jeu Concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. La participation de tout résident d'un autre pays que la France ne pourra être prise en compte.

4. Toutes les éventuelles difficultés pratiques d'interprétation ou d'application seront tranchées par la Société Organisatrice.

5. Les coordonnées incomplètes, non conformes au règlement ou reçues après la date limite de participation ne seront pas prises en considération.

6. En dehors des demandes de règlement, il ne sera répondu à aucune demande écrite ou téléphonique concernant le fonctionnement de ce Jeu Concours.

### ARTICLE 3 : ACCÈS ET DURÉE

1. Le Jeu Concours est ouvert du 03/05/2024 à 08h00 au 29/09/2024 à 23h59. Aucune participation au Jeu Concours ne sera possible après ce délai.

2. Le Jeu Concours est annoncé via :

- Le magazine Canal BD
- Le site Internet [www.dupuis.com](http://www.dupuis.com)
- dans les librairies Canal BD

3. La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le Jeu Concours et la dotation mise en jeu si les circonstances l'exigeaient. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

## **ARTICLE 4 : PRINCIPE DU JEU CONCOURS ET DÉSIGNATION DU GAGNANT**

### 4.1. : Principe du Jeu du Concours :

1. À l'achat d'un exemplaire de l'Ouvrage dans une librairie du réseau Canal BD, le libraire donnera au participant un ticket comportant un numéro.
2. Le participant devra conserver ce ticket jusqu'à la date du tirage au sort prévue le 30/09/2024.
3. Pour savoir s'il possède le ticket gagnant, le participant devra se rendre sur le site de la Société Organisatrice le 30/09/2024 à l'adresse suivante : [www.dupuis.com/bertillon](http://www.dupuis.com/bertillon)

### 4.2. : Déroulement et désignation du gagnant :

1. Le présent Jeu Concours se déroule du 03/05/2024 au 29/09/2024.
2. Un seul gagnant sera désigné par tirage au sort.
3. La sélection du gagnant aura lieu le 30/09/2024 et sera publiée à l'adresse suivante : [www.dupuis.com/bertillon](http://www.dupuis.com/bertillon).
4. Le gagnant devra ensuite envoyer un mail à [infos@dupuis.com](mailto:infos@dupuis.com) avec son nom, son adresse, le numéro de son ticket et une photo du ticket.

## **ARTICLE 5 : DOTATIONS**

### 1. La dotation :

Un week-end pour deux à Avignon (aller-retour en train + 2 nuits d'hôtel) + 2 entrées au Parc Spirou

Pour l'aller-retour en train : prise en charge seulement depuis un départ en France métropolitaine (pour les résidents dans les DOM-TOM, le transport ne sera pris en charge qu'en France métropolitaine, en aucun cas la Société Organisatrice ne prendra en charge le transport entre les DOM-TOM et la France métropolitaine). Ce week-end devra avoir lieu impérativement entre le 01/04/2025 et le 03/11/2025 et en dehors de la période du Festival d'Avignon. Aucune dérogation ne sera acceptée. Au-delà de cette date, la dotation sera définitivement perdue pour le gagnant.

2. La dotation ne pourra être échangée contre une autre dotation, ni contre des espèces, ni contre tout autre bien ou service, à la demande du gagnant.

3. La dotation ne pouvant être remise par suite d'une erreur, d'une omission ou d'une modification dans les coordonnées transmises par le gagnant, sera conservée par la Société Organisatrice.

## **ARTICLE 6 : MODALITES DE MISE EN POSSESSION DE LA DOTATION**

1. La sélection du gagnant sera publiée sur [www.dupuis.com/bertillon](http://www.dupuis.com/bertillon). Le gagnant devra ensuite envoyer un mail à [infos@dupuis.com](mailto:infos@dupuis.com) avec son nom, son adresse, le numéro de son ticket et une photo du ticket.

2. Le gagnant aura d'ici le 30/11/2024 pour se signaler et mentionner trois dates souhaitées pour le voyage.

3.. Si le gagnant n'a pas répondu dans ce délai, il sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à la dotation. A l'issue de ce délai, la dotation non réclamée sera définitivement perdue.

4. Les documents relatifs à la dotation seront envoyés dans les trois mois suivant l'annonce des résultats du Jeu Concours. Ils seront envoyés par la Société Organisatrice par mail. Le week-end devra impérativement se dérouler entre le 01/04/2025 et le 03/11/2025 et en dehors de la période du Festival d'Avignon.

5. La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

6. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance de l'email du gagnant, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

7. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des informations communiquées lors de sa participation au Jeu Concours et notamment s'autorise toutes les vérifications sur l'identité ou les coordonnées du participant.

7. La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité, en cas de force majeure, de remplacer la dotation offerte par une autre dotation.

## **ARTICLE 7 : PUBLICITÉ ET PROMOTION DU GAGNANT**

1. Du seul fait de leur participation au Jeu Concours, le gagnant autorise la Société Organisatrice à reproduire et utiliser leurs coordonnées (prénom du candidat et nom de sa ville, d'une part via les réseaux sociaux (Instagram, Facebook, Twitter) de la Société Organisatrice et via les différents moyens de communication de la Société Organisatrice et, d'autre part, dans toute offre promotionnelle et manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu Concours, sans que cette utilisation puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque.

2. Le participant garantit qu'il n'est pas lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image ou de son nom.

## **ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ**

1. La Société Organisatrice est déchargée de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant le bon déroulement du Jeu Concours, notamment dû à des actes de malveillances externes.

2. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable des erreurs de saisie et / ou des dysfonctionnements techniques qui pourraient empêcher l'envoi des e-mails et / ou le bon déroulement du présent Jeu Concours.

3. La Société Organisatrice décline toute responsabilité quant à la réception, par le gagnant, des documents relatifs à la dotation. La Société Organisatrice décline également toute responsabilité quant au déroulement du week-end à Avignon et au départ ou à l'arrivée de ce séjour.

4. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique.

5. La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu Concours et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du Jeu Concours.

## **ARTICLE 9 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

1. La Société Organisatrice est amenée à traiter des données à caractère personnel relatives aux participants ou communiquées par ces derniers, à l'occasion de leurs participations au présent Jeu Concours et de la communication autour de celui-ci ainsi que dans le cadre de la mise à disposition de la dotation vis-à-vis du gagnant.

2. Les données à caractère personnel ainsi recueillies ou produites seront utilisées principalement à des fins :

- (i) de gestion administrative, par exemple : information du gagnant, envoi de la dotation,...
- (ii) de communication autour du Jeu Concours sur les sites et les réseaux sociaux de la Société Organisatrice.

3. Les données à caractère personnel des participants ainsi collectées par la Société Organisatrice seront utilisées :

- (i) par le Société Organisatrice dans le cadre du présent Jeu Concours ;
- (ii) par tout partenaire de la Société Organisatrice ;
- (iii) par tous tiers autorisés par les textes réglementaires, législatifs...

4. Les participants concernés par le traitement de leurs données à caractère personnel disposent d'un droit d'accès à celles-ci et peuvent également demander à ce que les données inexactes, incomplètes ou périmées soient rectifiées, mises à jour ou supprimées et s'opposer, sous réserve de justifier d'un motif légitime, à ce que des données à caractère personnel les concernant fassent l'objet d'un traitement. Les participants reconnaissent qu'ils ne pourront s'opposer au traitement de leurs données personnelles lorsque ce traitement est nécessaire à l'exécution des obligations figurant dans le présent règlement.

5. Les données personnelles des participants sont stockées et conservées par la Société Organisatrice elle-même et/ou tout sous-traitant de son choix pour toute ta durée nécessaire à la stricte exécution de ses obligations visées au présent règlement et au minimum pour toute la durée du présent Jeu Concours et de sa communication.

6. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à : ÉDITIONS DUPUIS – « *Concours Lieutenant Bertillon* » - 52, rue Destrée, B-6001 Marcinelle ou à ÉDITIONS DUPUIS – « *Concours Lieutenant Bertillon* » – 57, rue Gaston Tessier, CS50061 - 75166 Paris CEDEX 19.

## **ARTICLE 10 : CONSULTATION DU RÈGLEMENT**

1. Le règlement complet sera adressé, à titre gratuit, à toute personne sur simple demande adressée sur la rubrique « contact » du site internet [www.dupuis.com](http://www.dupuis.com) ou par courrier aux adresses suivantes : ÉDITIONS DUPUIS – « *Concours Lieutenant Bertillon* » - 52, rue Destrée, B-6001 Marcinelle ou à ÉDITIONS DUPUIS – « *Concours Lieutenant Bertillon* » – 57, rue Gaston Tessier, CS50061 - 75166 Paris CEDEX 19. Timbre remboursé au tarif lent en vigueur.

Une seule demande de copie sera prise en compte par foyer.

2. Il est également possible de consulter le règlement sur le site de la Société Organisatrice accessible à l'adresse url [www.dupuis.com/bertillon](http://www.dupuis.com/bertillon).

3. Il ne sera répondu à aucune autre demande orale concernant le Jeu Concours.

4. La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement, toute modification sera consultable sur le site internet [www.dupuis.com/bertillon](http://www.dupuis.com/bertillon).

## **ARTICLE 11 : LITIGES**

1. Le simple fait de participer au Jeu Concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

2. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

3. Le présent règlement est soumis à la loi belge. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice. Tout litige né à l'occasion du présent Jeu Concours sera soumis au tribunal de Charleroi. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du Jeu Concours.